



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Monaco

Question écrite n° 65433

Texte de la question

M. André Aschieri a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français résidant sur la Principauté de Monaco. En effet, le Conseil national a voté à la majorité le 22 décembre 2000 la loi n° 1235 réglementant la location des immeubles de basses catégories qui était régie par l'ordonnance-loi n° 669. Ainsi, cette nouvelle loi impose aux locataires dès le 1er janvier 2001 un bail de six ans, assorti d'un état des lieux avec la désignation des équipements d'usage privatif dont le locataire a la jouissance exclusive. En outre, elle autorise la reprise de l'augmentation de 13 %, dite de « rattrapage spécifique », chaque année, de 2002 à 2006, pour ensuite déboucher sur le paradis des loyers libéralisés que les propriétaires proposeront, s'ils ont l'intention de renouveler le bail, six mois avant la fin du premier qui se terminera - sauf interruption en cours de bail - le 31 décembre 2006. Cette déréglementation touche 70 % de retraités dont plus de la moitié sont des citoyens français. Dans ce contexte social et humain, ne serait-il pas opportun de mettre en place des moyens juridiques et financiers afin de faire participer l'Etat monégasque aux programmes de logements sociaux sur les communes limitrophes ? Il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La préparation de la loi réglementant la location des immeubles de basse catégorie à Monaco avait fait l'objet d'un suivi attentif des autorités françaises, attachées au maintien d'une communauté française à Monaco prenant part à la vie économique, sociale et culturelle du pays. A plusieurs reprises, avant même l'adoption de ce texte par le Parlement monégasque, les autorités françaises avaient fait part à leurs interlocuteurs monégasques des préoccupations des Français installés sur place. La principauté étant un Etat souverain, c'est en toute souveraineté que le Conseil national monégasque a exercé son pouvoir législatif en réformant le secteur locatif protégé. Les autorités françaises ont pris acte de cette loi et entendent suivre la situation individuelle et collective des ressortissants français, en concertation avec les délégués des Français de l'étranger. Pour bien mesurer les conséquences de cette nouvelle situation, un « observatoire » a été mis en place par les délégués des Français à Monaco, en liaison avec le consul général de France, sous la forme d'un questionnaire détaillé adressé à tous les résidents français. Les réponses commencent à être recueillies et leur exploitation fournira des éléments concrets d'information qui permettront d'intervenir de façon argumentée auprès des autorités monégasques. En ce qui concerne la participation de l'Etat monégasque aux programmes de logements sociaux sur les communes limitrophes, il n'appartient pas aux autorités françaises d'indiquer à la principauté quelles dispositions doivent être adoptées, s'agissant en l'occurrence d'une question de politique intérieure. Il ne paraît pas non plus opportun de suggérer le financement de logements sociaux à l'extérieur de Monaco, la présence française en principauté étant un élément essentiel de la relation franco-monégasque. En revanche, la France continuera à exprimer sa préoccupation auprès des autorités monégasques quant aux conséquences néfastes entraînées par l'adoption de la loi n° 1235 sur la présence et la situation des Français établis à Monaco, pour que ces conséquences soient prévenues ou corrigées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65433

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4976

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6174